

*Les fluctuations économiques* (Recueil d'études), par MENTOR BOUNIATIAN. Un vol., 5½ po. x 9, broché, 133 pages. — Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1959

Gilles DesRochers

Volume 35, Number 1, April–June 1959

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1001366ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1001366ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

DesRochers, G. (1959). Review of [*Les fluctuations économiques* (Recueil d'études), par MENTOR BOUNIATIAN. Un vol., 5½ po. x 9, broché, 133 pages. — Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1959]. *L'Actualité économique*, 35(1), 155–156. <https://doi.org/10.7202/1001366ar>

Après s'être demandé jusqu'à quel point les motivations et les buts affectent le comportement humain dans l'organisation, les auteurs considèrent ensuite les caractéristiques de l'homme «rationnel» dans l'organisation. Ils énumèrent celles qui ont un effet sensible sur le processus de prise de décision dans l'organisation et s'interrogent ensuite sur les raisons d'être des «programmes» ou «stratégies» dans la «formation de la décision». Puis le phénomène de l'identification de l'individu à l'organisation est examiné à nouveau à la lumière du dernier concept de rationalité introduit dans la discussion. Les auteurs abordent aussi le problème des communications en tant que conséquence de la division du travail. Le livre se termine sur les fonctions de prévoyance et d'innovation dans l'organisation.

Une bibliographie volumineuse de quelque trente-cinq pages complète le volume. En somme, un livre exceptionnel dans son domaine.

Jacques Lucier

**Les fluctuations économiques** (Recueil d'études), par MENTOR BOUNIATIAN. Un vol., 5½ po. × 9, broché, 133 pages. — Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1959.

Rappelons d'abord que Monsieur Bouniatian est l'auteur respectable d'un ouvrage devenu classique, *Les crises économiques*, publié à Moscou en 1915 et à Paris en 1922, où se trouve exposée pour la première fois, dans sa forme générale, la théorie de l'accélérateur comme explication des crises.

Cet ouvrage récent est bien différent. Il réunit cinq articles, revus et complétés, qui furent déjà publiés par l'auteur dans deux revues scientifiques. Le premier de ces articles est pour le moins étonnant. Par exemple, à la page quatorze, l'auteur affirme que c'est une erreur d'assimiler les dépôts bancaires à la monnaie. Jusqu'à la fin de l'essai, l'auteur se donne beaucoup de mal pour contrarier l'exposé traditionnel des notions élémentaires portant sur la monnaie et le crédit, que renferment tous les manuels d'économie politique.

Le second article traite des travaux publics et du «chômage conjecturel» (*sic*). Selon M. Bouniatian, en période de dépression, les travaux publics distraient une partie des capitaux disponibles pour le secteur privé vers le secteur public; et cela, bien entendu, au détriment des entreprises privées qui feraient un bien meilleur usage de ces capitaux. L'action de l'État, en période de chômage, serait donc concurrente à celle de l'entreprise privée, plutôt que de lui être supplétive. Or cela est contraire à la réalité. La récession étant due à l'insuffisance des dépenses d'investissement et de consommation du secteur privé, l'accroissement des dépenses d'investissement (travaux publics et autres) et de consommation de la part de l'État à des fins civiles et militaires ne peut qu'aider au maintien du niveau de l'activité économique générale, sinon à stimuler la reprise. De plus, ne serait-ce qu'à cause de leur efficacité sociale, des dépenses gouvernementales accrues en temps de chômage massif seraient justifiées puisque la stabilité du régime politique peut difficilement s'accommoder, de nos jours, de l'instabilité économique.

Les autres essais sont des réflexions sur certains aspects de la théorie keynésienne et sur la politique inflationniste du crédit. Enfin, dans un article, l'auteur

morigène MM. Aftalion, Gide et Rist, pour ne pas lui avoir accordé la place qui lui revient dans l'histoire de la pensée économique.

L'ouvrage sur *Les fluctuations économiques* n'ajoutera rien à la réputation de son auteur.

Gilles DesRochers

**Législation du travail, liberté, peur et conflit**, par ROGER CHARTIER. Une plaquette, 6 po. × 9, brochée, 60 pages.— Tirée à part de la publication *Relations industrielles*, vol. 13, numéro 3, juillet 1958. — Les Presses Universitaires de Laval, 28, rue Ste-Famille, Québec.

Peu de sociologues du travail ont jusqu'ici traité des lois ouvrières du Québec dans la perspective plus vaste de la notion de «conflit social» telle qu'explicitée par les grands noms de la sociologie contemporaine: Simmel, Coser, Merton, etc . . .

Dans ce travail, Roger Chartier esquisse les éléments d'une telle entreprise de façon qu'on souhaiterait qu'il l'amplifie et en développe les composantes dans un ouvrage de plus vaste envergure. Le lecteur est attiré par les avenues brillantes et nouvelles d'interprétation que l'auteur ouvre, par l'analyse clairvoyante qu'il fait de nos lois du travail à travers l'optique relativement nouvelle pour nous de la sociologie.

C'est en effet le grand mérite (il faut le souligner) de cette analyse, de délaisser quelque peu les interprétations classiques d'ordre juridique ou économique que juristes, praticiens de relations industrielles ou économistes du travail ont fait de nos lois ouvrières et de s'attacher à une introspection qui dépasse singulièrement les données du droit pur ou du raisonnement économique quantitatif.

Ceci dit, voyons comment l'auteur nous amène vers la notion de conflit social à partir de laquelle il nous proposera une conception sereine des relations du travail telles qu'on les connaît chez nous et sur laquelle notre législation gagnerait à fonder ses principes.

L'auteur nous avise dès le début qu'il ne traitera que de deux lois: la loi des relations ouvrières de 1944, et la loi relative aux différends ouvriers de 1901. Ceci nous situe d'emblée dans le secteur des services privés. Les lois particulières s'appliquant aux services publics n'entrent pas dans l'objet de la présente étude. Dans une première partie sont d'abord présentées et décrites un certain nombre d'«équivoques secondaires» qui sont autant de confusions et d'ambiguïtés dont souffre notre législation du travail dans ses textes et leur application. Ainsi le terme «arbitrage» signifiant le deuxième stade de notre conciliation à deux temps, porte à faux dans son utilisation courante chez nous puisque la sentence qui en procède n'est nullement à caractère obligatoire quant à son exécution par les parties. Il en va ainsi pour plusieurs autres termes ou fonctions utilisés par nos textes législatifs en matière de relations de travail. Par exemple, le partage n'y est aucunement fait entre «conflits de droit» et «conflits d'intérêts», d'où résulte un certain flottement chez les parties concernées lorsqu'il s'agit pour elles d'y trouver un mode de solution qui soit le mieux approprié à leur caractère.

À propos de l'équivoque dans les termes et dans les faits qui est attachée aux rôles respectifs du conciliateur et de «l'arbitre» dans notre province, de très